

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS
DU STEPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS**

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 19 JUIN 2026 à 10h00

DELIBERATION N° 2026/14

REMBOURSEMENT DES FRAIS ELUS

Le comité syndical a été convoqué le 12 juin 2026

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix délibératives : 74

Délibération affichée le :

Membres titulaires présents :

Messieurs Michel BOREL, Madame Catherine DOUBLET, Messieurs Franck CHASSAGNEUX, Pascal GONON, Jean-François POISSON, Madame Julie TOKHI, Monsieur Cyril VILLARD

Membres titulaires absents représentés :

Daniel ARNAUD représenté par Michel BOREL

Jérôme BANINO représenté par Cyril VILLARD

Didier BERNE représenté par Dominique DECHANDON

Georges ROCHETTE représenté par Pascal GONON

Membres titulaires absents excusés :

Messieurs Joël BREUL, François DRIOL, Olivier JOLY, Jean-François RASCLE

Membres titulaires absents :

Membres suppléants présents :

Madame Nathalie LE GALL, Messieurs Henri BOUTHEON et Dominique DECHANDON

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel BOREL

DELIBERATION N°4 DU 19 JUIN 2026

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ÉLUS

Conformément aux articles L.5711-1, L.5211-14 et L.2123-18 du code général des collectivités territoriales, applicables aux syndicats mixtes fermés tels que le SYDEMER, les frais engagés par les délégués dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial peuvent être remboursés.

Ainsi, les élus désignés pour représenter le SYDEMER au sein d'organismes extérieurs ou chargés d'une mission dans l'intérêt du syndicat pourront bénéficier du remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement engagés dans le cadre de ce mandat spécial, dans les limites des taux réglementaires en vigueur à la date du déplacement et sur présentation des justificatifs.

Par ailleurs, conformément aux articles L. 5711-1 et L. 5211-13 du code général des collectivités territoriales, applicables aux syndicats mixtes fermés, les membres du comité syndical, du bureau et des commissions instituées par délibération peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement qu'ils engagent à l'occasion des réunions de ces instances lorsque celles-ci se tiennent dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Ainsi, les élus participant aux réunions du comité syndical, du bureau ou des commissions instituées par délibération pourront bénéficier du remboursement de leurs frais de transport conformément aux dispositions législatives en vigueur à la date du déplacement et sur présentation des justificatifs.

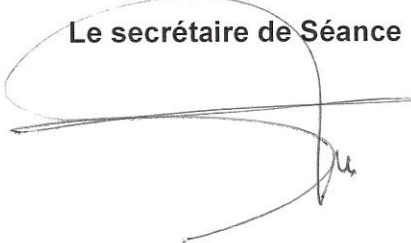


Le comité syndical, après avoir délibéré :

- **autorise la prise en charge par le SYDEMER des frais de transport, de repas et d'hébergement engagés par les délégués dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur ;**
- **autorise la prise en charge par le SYDEMER des frais de transport engagés par les délégués participant aux comités syndicaux, aux bureaux et aux commissions instituées par délibération, dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur ;**
- **approuve les modalités de remboursement des frais exposés dans les conditions définies ci-dessus.**

Pour extrait,

Le secrétaire de Séance



Michel BOREL

Pour le Président,

Le 1er Vice-Président

Pascal GONON

